



LE JUGE EN CHEF
MICHAEL COZENS

TERRITORIAL COURT OF YUKON
COUR TERRITORIALE DU YUKON

PALAIS DE
JUSTICE

AVIS AUX AVOCATS ET AU PUBLIC

Le 13 décembre 2021

Statut vaccinal des juges de la Cour territoriale du Yukon

Pendant toute la pandémie de la COVID-19, la Cour territoriale du Yukon a continué d'entendre les causes en personne, avec l'aide de la vidéoconférence et du téléphone au besoin. Jusqu'à maintenant, nous avons été en mesure de maintenir un milieu sécuritaire pour tous les participants au processus judiciaire en suivant des protocoles stricts en matière de santé et de sécurité, conformes aux recommandations et aux conseils des responsables de la santé publique.

Le pouvoir judiciaire est un organe indépendant du gouvernement au titre de la Constitution du Canada. Cela signifie que les juges ne sont pas, de par la loi, assujettis à la direction et au contrôle du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Yukon. L'indépendance judiciaire vise à assurer à toutes les personnes qui comparaissent devant les tribunaux que leur cause sera entendue par un juge qui ne subit pas, de la part du gouvernement ou du secteur privé, de pressions qui pourraient nuire à sa capacité de rendre une décision juste et impartiale conformément au droit.

Les juges ne sont pas visés par l'exigence de vaccination obligatoire qui s'applique aux employés, aux fournisseurs et aux bénévoles du gouvernement du Yukon. Toutefois, la Cour reconnaît l'intérêt pour le public, notamment pour les personnes qui doivent comparaître en cour, de s'assurer que les salles d'audience soient un milieu sécuritaire. Dans cet ordre d'idées, les juges de la Cour territoriale du Yukon divulguent volontairement qu'ils sont tous complètement vaccinés.



Chief Judge M. Cozens